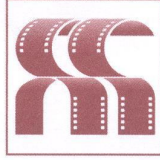


2914/06.2018



31 DEC. 2018

المركز السينمائي المغربي
Centre Cinématographique Marocain

Note circulaire

Les conditions d'obtention du visa culturel

Les directeurs des instituts culturels et les directeurs des festivals et autres manifestations cinématographiques sont informés qu'afin de bénéficier du visa culturel, ils sont tenus de déposer, au Centre Cinématographique Marocain, un dossier de demande complet quinze (15) jours avant la date de début des projections.

Ce dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- Une lettre de demande adressée au Directeur du CCM ;
- La liste des films précisant pour chacun le nom du réalisateur ainsi qu'une fiche technique du film (type du film, genre, durée, nationalité ...) ;
- Les accords des producteurs des films ou de leurs ayants droit ou à défaut une déclaration sur l'honneur du demandeur attestant qu'il a obtenu les droits d'exploitation à la manifestation ;
- Les dates et lieux de projection ;
- Une copie de chaque film sur un support de stockage de données (Blue Ray, DVD, DCP ...) ou à défaut des liens de Streaming ou Vimeo, le tout étant destiné à la Commission de visionnage.

Toute pièce manquante peut entraîner le rejet systématique du dossier.

Le Directeur du Centre Cinématographique
Marocain

Mohamed Sarim El Haq
FASSI-FIHRI